

# REGLEMENT DE L'OPERATION PARRAINAGE 2018

## Préambule :

La présente opération s'inscrit dans la tradition militante du mutualisme. Il ne s'agit en aucun cas d'une opération d'intermédiation en assurance donnant lieu au versement de rémunération.

## Article 1 : Organisateur

La Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, SIREN n°783747793 dont le siège social se situe : Boulevard de l'Europe - CS 30143 – 59602 MAUBEUGE CEDEX.

## Article 2 : Période

Cette opération est organisée du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

## Article 3 : Dispositif du parrainage et modalités de participation

Le parrainage est un acte par lequel les membres participants à la Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX à titre individuel communiquent les coordonnées des personnes susceptibles de souscrire un contrat santé Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX par la remise du bulletin de parrainage mis à leur disposition. Cette offre est soumise à la réception du bulletin de parrainage dûment complété. Tout bulletin incomplet ou illisible sera déclaré nul. Aucune demande de parrainage reçue après la date inscrite sur la demande d'adhésion du filleul ne pourra être prise en compte.

### *Qui peut parrainer ?*

Tous les bénéficiaires d'un contrat santé de la Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX (souscripteurs et ayants droit), âgés de 18 ans et plus, peuvent recommander un futur adhérent. Si la personne recommandée remplit les conditions pour devenir filleul, l'apporteur devient parrain dès validation de l'adhésion par les services de gestion. Il peut alors prétendre à un cadeau, sous réserve de remplir les conditions de l'article 6.

### *Qui peut être parrainé ?*

Pour être parrainé, le futur adhérent doit souscrire un contrat santé Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX entre le 01/01/2018 et le 31/12/2018 (sauf contrat obligatoire d'entreprise et garanties PROXIME).

Est éligible à l'offre promotionnelle « OPERATION PARRAINAGE 2018 » :

- Un nouveau membre participant (chef de famille) d'un contrat santé à titre individuel de la Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX;
- Un ancien adhérent à une offre santé Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX qui souscrit à nouveau au moins un an après son précédent contrat;
- Une personne adhérent dans le cadre du dispositif de sortie de CMU C.

### *Qui ne peut pas être parrainé ?*

- Un ancien adhérent à la Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX qui adhère de nouveau moins d'un an après son précédent contrat;
- Un ayant droit du parrain (enfant, conjoint, concubin, PACS) qui devient chef de famille.

## Article 4 : Limite du parrainage

Il n'est pas possible de s'auto-parrainer, le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne.

Un même filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois au titre de son adhésion.

La présente opération ne bénéficie pas aux adhésions apportées par un intermédiaire d'assurance (courtiers,...).

## Article 5 : Désignation du cadeau du parrain

Le parrain reçoit un lot par contrat souscrit sur sa recommandation :

- ⇒ des cartes cadeaux d'une valeur totale de 30€.

En aucun cas, la dotation ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces.

## Article 6 : Obtention du cadeau

Le parrain obtiendra son cadeau minimum trois mois après la date effective de l'adhésion, à la condition que parrain et filleul soient à jour de leurs cotisations, non radiés et qu'ils respectent toujours les conditions de l'Article 3.

Les « cartes cadeaux » seront remises au parrain contre signature et copie de la pièce d'identité dans l'agence de son choix. Elles pourront être envoyées par courrier suivi à l'adresse indiquée sur le coupon de parrainage sur demande écrite du bénéficiaire.

## Article 7 : Renonciation

Les parrains peuvent renoncer à leurs avantages par simple demande écrite.

## Article 8 : Acceptation

La participation à l'opération Parrainage implique l'acceptation complète et sans réserve des présentes Conditions Générales.

## Article 9 : Modification

La Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification de cette opération, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce chef.

## Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Les informations communiquées dans le bulletin de parrainage sont nécessaires à la Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX pour le traitement de la demande de parrainage. Elles sont enregistrées sur un fichier clients. Conformément à la Loi du 06 janvier 1978 modifiée, le filleul et le parrain bénéficient d'un droit d'accès et le cas échéant de rectification de toutes informations les concernant et figurant sur ce fichier, en s'adressant par écrit à La Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX : Boulevard de l'Europe - CS 30143 - 59602 MAUBEUGE CEDEX.

Les informations communiquées par le parrain serviront à prendre contact avec le filleul pour lui proposer un contrat.

Le filleul peut, à tout moment, demander par écrit à La Mutuelle CHORALIS LE LIBRE CHOIX : Boulevard de l'Europe - CS 30143 - 59602 MAUBEUGE CEDEX de ne plus être contacté à des fins commerciales.